



République Française

Commune de WALHEIM

Arrondissement d'Altkirch - HAUT-RHIN

Téléphone : 03 89 40 98 42

Télécopie : 03 89 08 86 18

Courriel : mairie@walheim.fr

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT n°2025A10
portant interdiction de stationnement
rue des Jardinières dans l'agglomération de WALHEIM

Le Maire de la Commune de WALHEIM,

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 25 ;
- VU** la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 relative au code de la voirie routière et notamment les articles L.115-1, L.116-1 à L.116-8, L.141-10, L.161-2 et R.141-13 à R.141-20 relatifs à la police de la conservation du domaine routier ;
- VU** le code de la route et notamment ses articles R.10, R.26, R.26-1, R.27, R.44, R.46 et R.411 ;
- VU** le code des P et T et notamment ses articles L.47, L.47-1 et D.407 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2 et suivants, L.2215-1, L.2521-1 et 2 et les articles L.2542-2 et suivants (Code des Communes art. L.131-3, L.131-4, L.131-13 et L.181-38 et suivants) ;

CONSIDERANT que la rue des Jardinières est étroite, et que par conséquent le stationnement sur la chaussée doit être interdite,

A R R E T E

Article 1^{er} : Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur la chaussée de la rue des Jardinières.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place à la charge de la commune.

Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 7 : Monsieur le Premier Adjoint de WALHEIM,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ILLFURTH,
Monsieur le Chef de Poste de la Brigade Verte – Poste de WALHEIM
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ILLFURTH,
- Monsieur le Chef de Poste de la Brigade Verte – Poste de WALHEIM,

Fait à WALHEIM, le 21 mai 2025

Le Maire

Michel PFLIEGER

